

..

Environnement

Calanques polluées : l'État dans le viseur

Ce jeudi matin le rapporteur public a pointé la carence fautive de l'État pour l'absence de dépollution du littoral sud de Marseille. Le tribunal administratif se prononcera dans un mois.

YVES SOUBEN(/TAG/-/META/ YVES-SOUBEN) / MARSEILLE(/TAG/-/META/ MARSEILLE) / 08/11/2024 | 08H00



Quatre mois après l'annulation des permis de construire pour la réhabilitation de la friche industrielle de Legré-Mante, la pollution du littoral sud marseillais retourne devant la justice. Ce jeudi matin, les associations Santé littoral Sud (ASLS), Union Calanques littoral (UCL) et la Fédération d'action régionale pour l'environnement (Fare), avec quinze

S'ABONNER([HTTPS://ABONNEMENT.LAMARSEILLAISE.FR/COMMON/CATEGORIES/1](https://abonnement.lamarseillaise.fr/common/categories/1))

SE DÉCONNECTER

Une pollution historique, rappelait le rapporteur public : douze usines – tondries, tours à chaux, usines chimiques – se sont installées pendant un siècle sur cette portion du littoral sud, « *pour les éloigner de la population marseillaise* ». Si la dernière a fermé en 2009, « *elles ont laissé des traces* » : des friches industrielles, des crassiers, des dépôts parfois réutilisés en remblais. Au total 29 hectares de terres fortement polluées aux métaux lourds, à l'arsenic. « *Si vous voulez faire rentrer la totalité de ces pollutions, il faudrait deux tribunaux comme celui-là* », illustre l'avocat des parties civiles, M^e Florent Tizot.

Agir sous six mois

La situation est bien connue depuis les années 1990. Alors que le rapporteur public fustige le peu d'action de l'État : « *La réalisation d'études pendant vingt-cinq ans, sans autre mesure que l'interdiction de baignade sur la plage de Saména et en l'absence de toute autre opération de confinement ou de dépollution.* » De quoi conclure à une carence fautive de l'État. Ville et Métropole, en revanche, ne sont pas considérées comme responsables. Le magistrat demande donc au tribunal d'enjoindre le préfet à instaurer sous un délai de six mois une servitude d'utilité publique dans un premier temps pour le crassier du site de Legré-Mante, afin de contraindre à sa sécurisation. Un délai trop juste, craint Sylvain Lavoisey, représentant la direction régionale de l'environnement (Dreal). D'autant plus, se défend-il, que les polluants sont présents sous 8 mètres de remblais. « *Le ruissellement ne génère pas de risques* », justifie-t-il, craignant davantage pour la stabilité du crassier à long terme. Quant au reste des dépôts, dont le rapporteur demande la mise en sécurité d'ici au 31 janvier 2028, « *vous ne trouverez pas d'autre opération d'une telle complexité* », témoigne-t-il, alors que les travaux, pour 14 millions d'euros, ne commencent qu'en septembre 2025.

Malgré cela, le rapporteur ne demande qu'un euro de réparation pour l'association Union calanques littoral et la Fare, rejetant les demandes d'indemnisations des riverains. « *La probabilité de développer une pathologie grave ne nous paraît pas suffisante* », justifie-t-il. De quoi faire bondir les parties civiles. « *Vous décorréléz l'impact environnemental de l'impact sanitaire* », déplore M^e Florent Tizot. Le tribunal administratif tranchera d'ici un mois.